

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires

et Employés publics

sur

**une deuxième série d'amendements au projet de loi n° 4524
sur les services postaux et les services financiers postaux**

Par dépêche du 28 mars 2000, Monsieur le Ministre délégué aux Communications a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur une deuxième série d'amendements au projet de loi n° 4524 sur les services postaux et les services financiers postaux.

Les amendements proposés dans cette deuxième série sont au nombre de trois: le premier concerne le changement de la dénomination de l'ancien ILT/ILPT en "*Institut Luxembourgeois de Régulation*" alors que les deux autres ont trait aux missions dudit Institut en relation respectivement avec les envois non distribuables et avec "*les accords sur les frais terminaux négociés par l'opérateur en charge du service postal universel*".

La Chambre n'a pas d'objections à présenter à ce sujet et elle se déclare en conséquence d'accord avec les amendements sous avis, sous la réserve toutefois de la solution du problème soulevé par le Conseil d'Etat dans son avis du 30 mai 2000 quant à l'inviolabilité constitutionnellement garantie du secret des lettres.

Ainsi délibéré en séance plénière le 4 juillet 2000.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN